

EXAMEN SPECIAL POUR LES ETRANGERS
(art. 7 décret 96.352 du 24 avril 1996)

EPREUVE :

DROIT DU TRAVAIL

Date : 14/09/1998

Durée : 1 heure

Les candidats choisissent pour chaque question la ou les réponses qu'ils jugent vraie(s) en cerclant la (ou les) réponse(s) choisie(s) sur la grille ci-jointe des réponses aux questions.

Les candidats remettront cette grille aux surveillants à la fin de l'épreuve après y avoir porté leurs nom, prénom et date de naissance.

QUESTIONS

1. Dans quel cas un contrat à durée déterminée peut-il être conclu ?

- a) pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif du travail ;
- b) pour remplacer un salarié venant de faire l'objet d'un licenciement économique ;
- c) en cas de départ récent d'un salarié en convention de conversion ;
- d) pour effectuer des travaux particulièrement dangereux figurant sur une liste établie par arrêtés ministériels ;
- e) pour faire face à la survenance d'une commande exceptionnelle pour l'exportation.

2. Dans quel cas le contrat de travail de date à date peut-il avoir une durée de 9 mois ?

- a) lorsque le contrat est conclu dans l'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté sous contrat à durée indéterminée ;
- b) quand l'entreprise a déposé son bilan et qu'elle fait l'objet d'un plan de redressement ;
- c) quand l'inspection du travail a accepté cette limitation de durée ;
- d) lorsque le salarié recruté est en attente de départ au service national ;
- e) aucune réponse ne convient.

3. Les salariés recrutés sous contrat à durée déterminée :

- a) peuvent bénéficier de la participation aux résultats quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise ;
- b) peuvent bénéficier de la participation aux résultats s'ils ont été présents entre le 1er juin et le 31 décembre de l'année en cours ;
- c) peuvent bénéficier des produits de l'intéressement dans la mesure où ils ont une durée minimum d'ancienneté dans l'entreprise qui ne peut excéder six mois ;
- d) peuvent bénéficier des produits de l'intéressement dans la mesure où ils ont une durée minimum d'ancienneté dans l'entreprise qui ne peut excéder un an ;
- e) aucune réponse ne convient.

4. Le salarié sous contrat à durée déterminée peut-il prétendre aux allocations de chômage ?

- a) en cas de rupture au terme prévu ;
- b) en cas de rupture du fait du salarié ;
- c) lorsqu'il y a démission du salarié sous contrat à durée déterminée alors qu'il est représentant du personnel ;
- d) aucune réponse ne convient.

5. Dans quelles circonstances un contrat à durée déterminée peut-il être rompu de manière anticipée ?

- a) par décision de l'inspecteur du travail ;
- b) par décision du comité d'entreprise ;
- c) en cas de force majeure ;
- d) quand le commissaire aux comptes déclenche la procédure d'alerte ;
- e) aucune réponse ne convient.

6. Quelles sont les conséquences de l'exercice normal de la grève dans l'entreprise ?

- a) une cause de rupture du contrat de travail ;
- b) une cause de suspension du contrat de travail ;
- c) une cause de mise à pied conservatoire ;
- d) une cause de prime pour les salariés non grévistes ;
- e) aucune réponse ne convient.

7. Quelles sont les conséquences de la faute lourde commise à l'occasion de l'exercice du droit de grève ?

- a) rompt le contrat de travail ;
- b) constitue une cause de suspension du contrat de travail ;
- c) constitue un motif de licenciement ;
- d) dispense l'employeur du respect des formalités de licenciement ;
- e) aucune réponse ne convient.

8. Par qui peut être demandée la résolution judiciaire du contrat de travail ?

- a) saisine d'office du tribunal ;
- b) par le procureur de la République ;
- c) par le salarié ou l'employeur ;
- d) par un tiers quand il justifie d'un intérêt à agir ;
- e) aucune réponse ne convient.

9) A quoi donne lieu le départ négocié ?

- a) une indemnisation automatique en cas d'inscription au chômage ;
- b) des indemnités pour rupture unilatérale ;
- c) une prime pour service rendu ;
- d) aucune réponse ne convient.

10. Dans quel type d'entreprises le bilan social doit-il être établi ?

- a) celles comptant au moins 300 salariés ;
- b) celles comptant au moins 50 salariés ;

- c) celles comptant au moins 100 salariés ;
- d) celles comptant au moins 200 salariés ;
- e) celles comptant au moins 250 salariés.

11. Qui sont les présidents des Conseils de prud'hommes ?

- a) toujours des salariés ;
- b) toujours des employeurs ;
- c) alternativement un salarié ou un employeur ;
- d) une co-présidence composée d'un salarié et d'un employeur ;
- e) aucune réponse ne convient.

12. Dans quelles entreprises la loi impose t-elle l'élaboration d'un règlement intérieur ?

- a) celles comptant au moins 30 salariés ;
- b) celles comptant au moins 20 salariés ;
- c) celles comptant au moins 50 salariés ;
- d) celles comptant au moins 15 salariés ;
- e) aucune réponse ne convient.

13. Dans quelles entreprises le plan social est-il obligatoire en cas de licenciements collectifs d'au moins 10 salariés ?

- a) dans celles occupant au moins 50 salariés ;
- b) dans celles occupant au moins 20 salariés ;
- c) dans celles ayant un commissaire aux comptes ;
- d) uniquement dans les SA ;
- e) aucune réponse ne convient.

14. Par quel organisme les retraites complémentaires des salariés non cadres sont-elles gérées ?

- a) l'AGIRC ;
- b) la Sécurité sociale ;
- c) l'URSSAF ;
- d) l'ARRCO ;
- e) l'UNEDIC.

15. Quelle est la prescription de l'action en paiement des salaires ?

- a) 5 ans ;
- b) 10 ans ;
- c) 20 ans ;
- d) 30 ans ;
- e) aucune réponse ne convient.

16. Le comité de groupe :

- a) n'a pas la personnalité morale ;
- b) a la personnalité morale ;
- c) seul l'expert comptable peut ester en justice pour lui ;
- d) seul le chef de l'entreprise dominante ou son représentant peut ester en justice pour lui ;
- e) aucune réponse ne convient.

17. Qui a compétence pour constater l'aptitude ou l'inaptitude du salarié au travail qui lui est confié ?

- a) le médecin du travail ;
- b) le médecin traitant ;
- c) l'inspecteur du travail ;
- d) la DDTE ;
- e) aucune réponse ne convient.

18. Qu'est-ce que la faute inexcusable dans le domaine des accidents du travail ?

- a) une faute intentionnelle ;
- b) une faute d'une gravité exceptionnelle ;
- c) une faute lourde ;
- d) une faute d'un tiers ;
- e) aucune réponse ne convient.

19. Quelle est la formule de calcul de la réserve de participation ?

(B : bénéfice fiscal après impôts ; C : capitaux propres ; S : salaires ; VA : valeur ajoutée).

- a) $P = 1/2 (B - 0,05 C) \times S/VA$;
- b) $P = 1/4 (B - 0,10 C) \times S/VA$;
- c) $P = 1/2 (B - 0,10 C) \times S/VA$;
- d) $P = 1/4 (B - 0,05 C) \times S/VA$;
- e) aucune réponse ne convient.

20. Dans quels cas l'indemnité de fin de mission égale à 10 % du montant de la rémunération totale brute due au salarié est-elle due en matière de travail temporaire ?

- a) lorsque le contrat de travail temporaire est conclu en vue d'un stage de formation ;
- b) lorsque le contrat de travail temporaire est conclu en vue d'un congé individuel de formation ;
- c) lorsque le contrat est rompu à l'initiative du salarié ;
- d) en cas de force majeure ;
- e) aucune réponse ne convient.

FIN